



## Documents à fournir pour introduire une demande d'autorisation de travail dans le cadre du permis unique (occupation de plus de 90 jours)

### Sportif professionnel ou entraîneur (Art. 9,11 A.R. 09/06/1999)

#### 1<sup>ère</sup> demande

1. La photocopie de la carte d'identité de l'employeur ou du mandataire
2. La photocopie de toutes les pages du passeport en cours de validité du travailleur
3. Si le travailleur séjourne en Belgique, la photocopie du document couvrant son séjour
4. La copie du contrat de travail de sportif rémunéré conforme aux dispositions des articles 2 à 9 de la loi du 24 février 1978 relative au contrat de travail du sportif rémunéré, daté et signé par les deux parties
5. Une déclaration sur l'honneur par laquelle l'employeur s'engage à respecter le montant de rémunération visé à l'article 9, alinéa 1<sup>er</sup>,11 (voir montants de rémunération sur notre site internet)
6. La preuve du paiement de la redevance (voir loi séjour du 15/12/1980)
7. Pour autant que le travailleur soit âgé de 18 ans ou plus, un extrait du casier judiciaire ou un document équivalent, légalisé, délivré par le pays d'origine ou par le pays de la dernière résidence du travailleur et datant de moins de 6 mois, et attestant qu'il n'a pas été condamné pour des crimes ou des délits de droit commun  
Ce document doit être établi en français, néerlandais, allemand ou anglais. La traduction éventuelle devra être effectuée par un traducteur juré. (voir loi séjour du 15/12/1980)
8. Un certificat médical datant de moins de 6 mois, dont il ressort que le travailleur n'est pas atteint d'une des maladies énumérées à l'annexe de la loi du 15/12/1980 (voir loi séjour du 15/12/1980) :
  - maladies quaranténaires visées dans le règlement sanitaire international de l'Organisation mondiale de la santé, signé à Genève le 23 mai 2005;
  - tuberculose de l'appareil respiratoire active ou à tendance évolutive;
  - autres maladies infectieuses ou parasitaires contagieuses pour autant qu'elles fassent, en Belgique, l'objet de dispositions de protection à l'égard des nationaux



Un [modèle](#) est disponible sur le site de l'Office des étrangers (*Guide des procédures/le certificat médical*).

9. Un engagement de l'employeur par lequel ce dernier s'engage à faire inscrire le travailleur ainsi que les membres de sa famille auprès d'une mutualité reconnue dès son arrivée en Belgique (voir loi séjour du 15/12/1980)

## **Renouvellement**

1. La photocopie de la carte d'identité de l'employeur ou du mandataire
2. La photocopie de la première page du passeport en cours de validité du travailleur
3. La photocopie du document couvrant le séjour du travailleur en Belgique
4. La copie du contrat de travail de sportif rémunéré conforme aux dispositions des articles 2 à 9 de la loi du 24 février 1978 relative au contrat de travail du sportif rémunéré, daté et signé par les deux parties
5. Une déclaration sur l'honneur par laquelle l'employeur s'engage à respecter le montant de rémunération visé à l'article 9, alinéa 1<sup>er</sup>, 11 de l'AR du 09/06/1999 (voir montants de rémunération sur notre site internet)
6. La photocopie des fiches de paie ou décomptes de paie pour toute la période de l'autorisation de travail qui arrive à échéance
7. La photocopie du compte individuel après une année calendrier complète de travail par le travailleur
8. La preuve de l'inscription du travailleur et des membres de sa famille auprès d'une mutualité reconnue (voir loi séjour du 15/12/1980)

